

AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

22 OCT 2021

ADDITIF N°01/ARMP/DG/DSOP/2021 DU 22 OCTOBRE 2021 AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES RELATIF A L'APPEL D'OFFRES N°014/AONR/ARMP/CCCM-SPI/2021 DU 27 SEPTEMBRE 2021 EN VUE DU RECRUTEMENT DES OBSERVATEURS INDEPENDANTS AUPRES DES COMMISSIONS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PLACEES AUPRES DES MAÎTRES D'OUVRAGE ET MAÎTRES D'OUVRAGE DELEGUES.

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) porte à la connaissance des soumissionnaires à l'Appel d'offres visé supra que certaines dispositions sont complétées et/ou modifiées ainsi qu'il suit :

I. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

AU LIEU DE : 5.8 En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage.

LIRE : 5.8 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

AU LIEU DE : 8.4 En cas de recours tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre chargé de la régulation des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé des Marchés Publics et au Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué et au Président de la Commission.

LIRE : 8.4 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

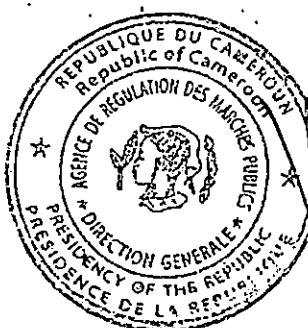
II. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

AU LIEU DE : 8.2 Sur proposition du Chef service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par ses services avec copie au Chef service du marché, à l'ingénieur et à l'organisme payeur.

LIRE : 8.2 Sur proposition du Chef service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par ses services avec copie au Chef service du marché, à l'ingénieur et à l'organisme payeur. Le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

Compte tenu de ce qui précède, le délai de remise des offres initialement prévu le 26 octobre 2021 à 12 heures, est reporté au 09 novembre 2021 à 09 heures, et l'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu une (01) heure après le délai de remise des offres.

Le reste sans changement.



Joseph Nga

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

22 OCT 2021

ADDENDUM No. 01/ARMP/DG/DSOP/2021 OF 22 OCTOBER 2021 TO THE TENDER FILE RELATING TO INVITATION TO TENDER No. 014/AONR/ARMP/CCCM-SPI/2021 OF 27 SEPTEMBER 2021 FOR THE RECRUITMENT OF INDEPENDENT OBSERVERS FOR TENDERS BOARDS OF PROJECT OWNERS AND DELEGATED PROJECT OWNERS

The Director General of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) hereby informs bidders concerned by the above-mentioned Invitation to tender that some provisions are supplemented and/or amended as follows:

I. GENERAL REGULATIONS OF THE INVITATION TO TENDER

INSTEAD OF: 5.8 In the event of a petition, it must be sent to the Minister of Public Contracts with copies to the public contracts regulatory body and to the Project Owner.

READ: 5.8 In the event of a petition, it must be sent to the Petitions Review Committee with copies to the Project Owner, the Chairperson of the Tenders Board, the public contracts regulatory body and the Authority in charge of public contracts.

INSTEAD OF: 8.4 In the event of a petition as provided for in the Public Contracts Code, it must be sent to the Minister of Public Contracts with copies to the public contracts regulatory body and the Project Owner or Delegated Project Owner and the Chairperson of the Tenders Board.

READ: 8.4 In the event of a petition, it must be sent to the Petitions Review Committee with copies to the Project Owner, the Chairperson of the Tenders Board, the public contracts regulatory body and the Authority in charge of public contracts.

II. SPECIAL ADMINISTRATIVE CONDITIONS

INSTEAD OF: 8.2 On a proposal from the Contract Manager, administrative orders affecting the purpose, amount or time-limit for the execution of the contract shall be signed by the Project Owner and notified by his services to the Contracting partner with copies to the Contract Manager, the Engineer and the Paying body.

READ: 8.2 On a proposal from the Contract Manager, administrative orders affecting the purpose, amount or time-limit for the execution of the contract shall be signed by the Project Owner and notified by his services to the Contracting partner with copies to the Contract Manager, the Engineer and the Paying body. Prior approval of the Paying body may be required before signing administrative orders affecting the amount.

In view of the above, the deadline for the submission of bids, initially scheduled for 26 October 2021 at 12 O'clock, is postponed to 9 November 2021 at 12 p.m., and the opening of the administrative documents and technical bids shall take place one hour after the deadline for submission of bids.

Remainder unchanged.

